



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-270

Services Techniques Administratifs

Objet : Vente de boudin – Parking salle des fêtes F. Brun – Héry sur Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande du Comité des Fêtes d'Héry sur Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes d'Héry sur Ugine,

ARRETE

Article 1er:

Pour permettre le bon déroulement de la vente de boudin, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes F. Brun à Héry sur Ugine du samedi 26 octobre 2024 à 7h00 au dimanche 27 octobre 2024 à 19h00.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des piétons.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de l'organisation.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Le Comité des Fêtes d'Héry sur Ugine,
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

17 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 17 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

